



Strasbourg, le 6 octobre 2008

CDL-JD-OJ(2008)001 ann
Or. angl.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION
SUR LE POUVOIR JUDICIAIRE**

**(Venise, Scuola Grande di
San Giovanni Evangelista)**

Jeudi, 16 octobre 2008 de 14h00 à 15h30

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Demande de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour un avis sur les normes européennes concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire

Par lettre du 11 juillet 2008, le Président de la Commission des affaires juridiques et les droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire a demandé à la Commission de Venise de donner un avis sur les "normes européennes relatives à l'indépendance du système judiciaire". La Commission est "intéressée tant sur une présentation de l'acquis existant que dans les propositions pour son développement, sur la base d'une analyse comparative tenant compte des familles majeures de systèmes juridiques en Europe." ([lien vers la note introductive par le rapporteur](#) - restreint).

L'indépendance de juges

Les documents de référence importants en la matière sont entre autres:

1. La recommandation R (94) 12 sur l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges, adoptée par le Comité des Ministres le 13 octobre 1994 ([lien vers R \(94\) 12](#))
2. L'avis n° 1 (2001) du Conseil consultatif des juges européens (CCJE) sur les normes relatives à l'indépendance et l'inamovibilité des juges ([lien vers l'avis CCJE no. 1](#))
3. La Charte européenne sur le statut des juges, adoptée à la réunion multilatérale sur le statut des juges en Europe, organisée par le Conseil de l'Europe les 8-10 juillet 1998 ([lien vers la Charte et à son mémorandum explicatif](#))
4. La jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme sur ce thème est résumée dans un article par M. S. Naismith, du Greffe de la Cour ([lien vers l'article](#)).

Dans un certain nombre de ses avis, la Commission de Venise s'est déjà exprimée sur le thème de l'indépendance judiciaire, [voir le vademecum sur le système judiciaire CDL-JD\(2008\)001](#))

- Une note de Secrétariat ([CDL-JD\(2008\)002](#)) présente les thèmes qui pourraient être traités dans le cadre de l'étude de la Commission sur l'indépendance judiciaire. Les membres de la Sous-commission sont invités à discuter ces thèmes et d'autres qu'ils pensent pertinents pour le thème.

Les procureurs et l'indépendance

La demande de l'Assemblée parlementaire concerne le système judiciaire dans son ensemble et incluent ainsi les services du parquet.

Le texte le plus pertinent définissant les normes en la matière est la Recommandation (2000) 19 sur "le rôle du ministère public dans le système de justice pénale", adopté par le Comité de Ministres du Conseil de l'Europe le 6 octobre 2000 ([lien vers la Recommandation \(2000\) 19 et le rapport explicatif](#)). Les constitutions de certains pays prévoient l'indépendance des procureurs ou du procureur général (voir le document [CDL-JD\(2008\) 003](#)).

- Un des thèmes que les membres de la Sous-commission pourraient discuter est de savoir s'il y a un besoin d'établir l'indépendance des procureurs en tant que standard, ou s'il est suffisant de les protéger de l'interférence injustifiée comme prévu dans le Paragraphe 11 de la Recommandation (2000) 19. Dans ce dernier cas, quelles seraient les garanties nécessaires pour une telle non-interférence ?

3. Autres questions